COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19: LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE L'AIST 84 DÉBUTENT LA VACCINATION DES SALARIÉS LE 11 MARS



MERCREDI 10 MARS 2021

Les professionnels de santé de l'AIST 84, médecins et infirmiers, commenceront à vacciner les salariés volontaires dès ce jeudi 11 mars. Plus précisément, les personnes éligibles sont les salariés à partir de 50 ans atteints de comorbidités (maladie cardio-vasculaire, diabète de type 1 et 2, hypertension artérielle, obésité, pathologie respiratoire chronique...) et les professionnels de la santé ou du médico-social des entreprises adhérentes à l'AIST 84. Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), seul le vaccin AstraZeneca, moins contraignant en termes de conservation, peut être administré à ce jour.

L'organisation se met progressivement en place et **tous les centres médicaux de l'AIST 84 devraient très prochainement être en mesure de vacciner les salariés** de leur périmètre géographique grâce à une équipe dédiée composée de médecins, d'infirmiers et d'assistantes médicales. Cette organisation permettra à chaque salarié de se faire vacciner dans le centre médical le plus proche de son entreprise et de limiter ainsi au maximum les déplacements routiers.

D'ici une dizaine de jours, **plus de 300 salariés devraient pouvoir être vaccinés chaque semaine par des professionnels de santé de l'AIST 84.** En effet, si les quantités étaient encore récemment limitées à dix doses par médecin du travail et par semaine, depuis le 1^{er} mars la limite est passée à 30 doses ce qui va permettre une hausse considérable du nombre de vaccinations. Il est toutefois important de souligner que **l'AIST 84 reste dépendante des doses remises par les pharmacies d'officine**.

Le vaccin étant fourni par l'Etat, l'AIST 84 met à disposition ses professionnels de santé et l'organisation logistique appropriée pour vacciner gratuitement les salariés de ses entreprises adhérentes. La vaccination est donc rendue possible par l'adhésion des entreprises à l'AIST 84 mais attention, un employeur ne peut en aucun cas demander que l'un de ses salariés se fasse vacciner. Il doit informer ses salariés de la possibilité de se faire vacciner par leur service de santé au travail mais la demande doit venir directement et explicitement d'eux pour respecter la confidentialité et éviter toute stigmatisation.

Pour être vacciné, chaque salarié doit donc contacter son médecin du travail. Pour cela, l'employeur doit communiquer les coordonnées du centre médical de rattachement de l'entreprise à tous ses salariés, y compris à ceux placé placés en activité partielle.

Les coordonnées de tous les centres médicaux de l'AIST 84 sont également disponibles sur <u>www.aist84.fr</u> et **une campagne de communication à destination des employeurs et des salariés est en cours** via les réseaux sociaux, le site internet, des mailings d'information ou encore une campagne SMS dédiée.

Cette campagne de vaccination, s'inscrit dans la continuité de toutes les actions mises en œuvre par les professionnels de la prévention et de la santé au travail de l'AIST 84 pour accompagner les entreprises à faire face à la Covid-19 :

- Près de 40 webinaires dédiés au télétravail, au Document Unique (DUERP), au référent Covid-19...
- Des **séances individuelles de soutien psychologique** dédiées aux dirigeants et aux salariés en souffrance
- Une matinée de **sensibilisation des chefs d'entreprise au risque de burnout** en période de crise
- Des **dizaines de supports de communication** pour aider à la reprise et prévenir les risques
- ...

Ces actions sont menées en plus des missions « habituelles » que sont le suivi de l'état de santé des salariés et la prévention des risques professionnels (troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux, risque chimique, biologique...).

POUR NOUS CONTACTER

Lola JEHLEN

Chargée de communication Tel : 07.71.92.92.72 Mail : <u>Liehlen@aist84.fr</u>

Yann LE CAM

Directeur

Tel: 06.25.53.03.47 Mail: v.lecam@aist84.fr





